

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrudpaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrudpaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 04/10/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

**DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2019**

<b>2019.027 – AVIS PPA – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE TARASCON</b>	
Nombre de bureau en exercice : 15 sièges	<b>Étaient présents :</b> <b>ACCM :</b> Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, <b>CCVBA :</b> Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, <b>TPA :</b> Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE
<b>Suffrages :</b> Présents : 9 Absents : 6 Procurations : 0 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Étaient excusés :</b> <b>ACCM :</b> Monsieur Dominique TEIXIER, <b>CCVBA :</b> Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, <b>TPA :</b> Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET,
Convocation du 26.09.2019	

Fait à Arles le 4 octobre 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



## BUREAU SYNDICAL DU 03 OCTOBRE 2019

2019.027 - AVIS PPA – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE TARASCON

Nombre de bureau en exercice : 15 sièges	<u>Etaients présents :</u>
	<b>ACCM</b> : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN,
<u>Suffrages :</u> Présents : 9 Absents : 6 Procurations : 0 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	<b>CCVBA</b> : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, <b>TPA</b> : Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE
	<u>Etaients excusés :</u>
Convocation du 26.09.2019	<b>ACCM</b> : Monsieur Dominique TEIXIER, <b>CCVBA</b> : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, <b>TPA</b> : Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET,

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-16, L 153-17 et L.132-12

**Vu** la délibération n°2018-08 du 5 mars 2018 du PETR du Pays d'Arles attribuant la compétence des avis PPA au bureau du PETR,

**Vu** la délibération n°2019-011 du 26 avril 2019 du PETR du Pays d'Arles approuvant le SCOT du Pays d'Arles et ses modifications, suite à la lettre d'observation du Préfet de la Région PACA du 19 juin 2018

**Vu** l'arrêt du RLP de la commune de Tarascon en date du 13 juin 2019

**Considérant** le dossier d'arrêt du PLU de Tarascon, adressé le 28 juin 2019 au PETR du Pays d'Arles, afin de recueillir son avis en tant que Personne Publique Associée dans un délai de trois mois,

La commune de Tarascon possède un riche patrimoine architectural et paysager qu'elle souhaite protéger en particulier à proximité des monuments historiques du centre-ville médiéval, mais aussi au niveau des entrées de ville pour améliorer les perspectives paysagères lointaines sur les deux massifs protégés et la plaine agricole.

Or actuellement, les dispositifs publicitaires, en surnombre, sont disposés, en surnombre et de manière anarchique, le long des principaux axes du territoire, les entrées de ville et les zones commerciales qui les bordent.

Ainsi, la commune de Tarascon a décidé de réaliser un règlement local de publicité qui permettra de définir des prescriptions en termes d'implantation des publicités en fonction des secteurs à enjeu. L'objectif est d'intégrer les objectifs de qualité paysagère, en tenant compte de la présence de sites protégés à forte qualité paysagère et en permettant une visibilité du commerce local de proximité.

Le RLP définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que le règlement national. Il contribue à une amélioration du cadre de vie. En outre, le RLP permettra de renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle.

l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle.

Il est rappelé que, dans la partie du territoire située dans le PNRA, le RLP est compatible avec les dispositions de la charte du Parc envers les publicités, les préenseignes et les enseignes.

Un diagnostic a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du RLP. Plusieurs problèmes ont été identifiés, notamment :

- Formats des publicités scellées au sol très nombreuses hors agglomération ou en agglomération
- Publicité commerciale très présente, et parfois de qualité médiocre, sur les principaux axes de la ville, y compris en bordure de centre historique
- Des pré-enseignes hors agglomération qui portent préjudice à la qualité des paysages ruraux

Des orientations ont été définies par la commune :

- Renforcement du qualitatif et la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort supplémentaire dans le centre historique
- Diminuer la présence de la publicité en diminuant les surfaces, la densité et en jouant sur les catégories de support, en particulier dans le centre historique et le long des axes sensibles du territoire
- Rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalétique commerciale adaptées aux besoins des entreprises du territoire
- Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses

Quatre zones de publicité réglementée ont été définies, en fonction de l'identification de secteurs à enjeux. Elles couvrent l'intégralité du territoire communal :

- ZR1 : Secteur patrimonial : zone concerne le centre ancien concentrant l'essentiel du patrimoine architectural de Tarascon et les abords des monuments historiques inscrits ou classés
- ZR2 : Habitations, équipements et activités isolées : zone couvre l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti à une vocation principale d'habitat hors ZR1
- ZR3 : Activité en agglomération : secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activité
- ZR4 : Secteurs hors agglomération : zone comprenant notamment la zone d'activité du Roubian, des îlots d'activité isolés ou en projet ainsi que les secteurs naturels et ruraux

Le RLP permettra de répondre aux problèmes identifiés sur son territoire notamment la protection de son patrimoine paysager et architectural tout en préservant l'attractivité des commerces notamment du centre-ville.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 – **DONNER** un avis favorable sur le projet de RLP de la commune de Tarascon

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président